

La **recertification**, pour quoi faire ?



Modérateur :
Christophe Cattuso,
directeur de la rédaction du Généraliste

Définition

« La recertification des médecins est un concept en application dans de nombreux pays. Il s'agit d'un processus qui devra tenir compte de la grande diversité des modes d'exercice médical, de la multiplicité des acteurs et d'une évolution accélérée des connaissances et compétences médicales. Il doit également intégrer la volonté de maîtrise de leurs perspectives de carrière par les nouvelles générations, d'une transformation de notre système de santé, et de nouvelles attentes des usagers. »

Ministère de la Santé, 1^{er} mars 2018

La recertification, dans l'air du temps depuis longtemps

En août 2003 déjà...

Le Pr Yves Matillon évoque la recertification dans son rapport sur « Les modalités et conditions d'évaluation des compétences professionnelles des métiers de la santé ».

En 2006, il propose un système de « recertification, requalification ou revalidation » fondé sur l'élaboration de référentiels par les sociétés savantes.

Février 2016

Manuel Valls annonce l'ouverture d'une réflexion sur la recertification périodique des médecins, à laquelle l'Ordre est favorable.

20 octobre 2017

Agnès Buzyn relance le chantier de la recertification.

Février 2018

Installation d'un comité de pilotage de la réforme sous l'égide du Pr Serge Uzan, doyen honoraire de Paris VI.

Le groupe de travail est constitué d'hospitalo-universitaires (doyens, présidents d'université, présidents de CME de CHU), de jeunes (étudiants et internes en médecine), HAS, Ordre, collèges professionnels, Haut conseil du DPC, usagers...

Le Pr Serge Uzan est chargé de rendre un rapport en septembre sur cette réforme (modalités, périodicité, calendrier...).

Ce qui est à l'étude

La future procédure ne concernerait que les médecins diplômés au terme du 3^e cycle rénové, soit les diplômés de 2021.

Libéraux ou non, les médecins actuellement en exercice pourraient s'inscrire dans le processus de recertification sur le mode du volontariat.

« À terme, l'ensemble des médecins sera concerné par la recertification professionnelle »,

**Agnès Buzyn, lors de l'installation
du comité de pilotage.**

Notre enquête

Enquête déclarative réalisée sur
legeneraliste.fr du 7 février au 13 mars,
à laquelle ont répondu 664 médecins

Pour l'instant, c'est **non**



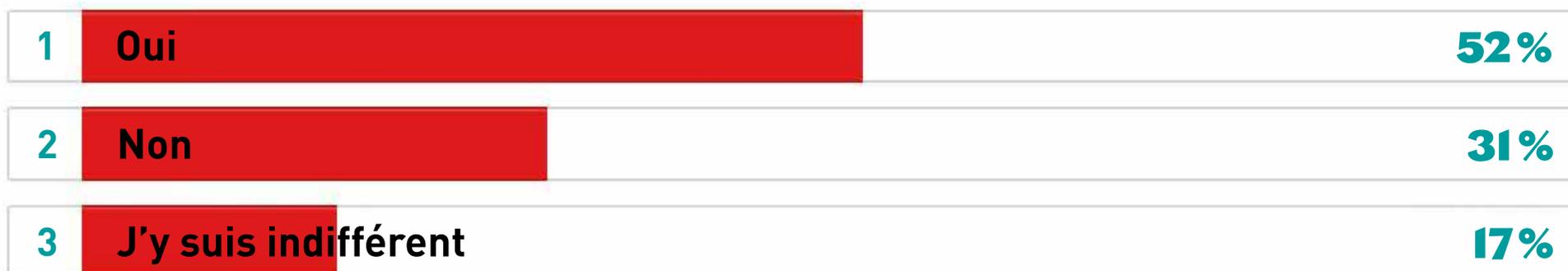
**Le gouvernement projette de mettre en place une recertification périodique des compétences des médecins.
Y êtes-vous favorable ?**



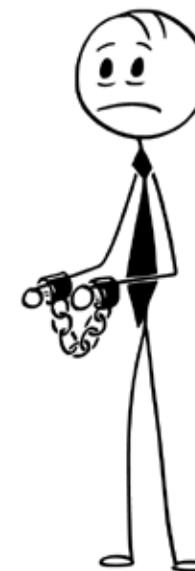
Un projet qui vous **inquiète**



Redoutez-vous l'application de cette nouvelle procédure ?



Plus d'inconvénients que d'avantages



Une telle mesure constitue selon vous :

1	Une contrainte administrative	39%
2	Un outil de formation comme un autre	19%
3	Une évolution nécessaire pour justifier votre niveau de compétence	17%
4	Une remise en cause de vos compétences	15%
5	Une remise en cause de votre diplôme	10%

**Mais si ça
doit advenir...**

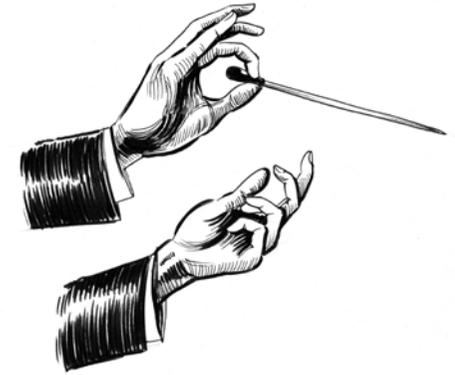
Pas trop souvent



Quelle serait selon vous la périodicité idéale de cette nouvelle obligation?



La **supervision** doit revenir à la profession



Qui doit piloter ce dispositif ?

1	La profession (collège professionnel)	53%
2	L'Ordre des médecins	24%
3	L'université	12%
4	La HAS	5%
5	L'ANDPC	4%
6	Le ministère de la Santé ou l'une de ses directions (DGS, DGOS...)	2%
7	La CNAM	0%

Quoi faire pour se recertifier ?



Parmi les éléments ci-dessous, quels sont ceux qui devraient selon vous valoir recertification ?

1	Certaines actions ciblées de DPC	49%
2	Des diplômes universitaires (DU, DIU...)	25%
3	La trace de plusieurs de ces activités citées précédemment	25%
4	La maîtrise de stage ou une activité d'enseignement	25%
5	La réalisation d'un bilan de compétence	23%
6	Aucun	19%
7	Autre	2%

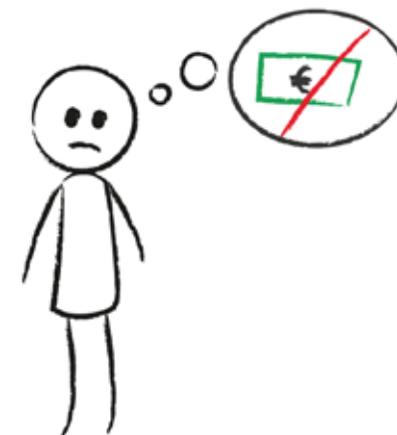
À l'État de payer



Qui doit financer cette recertification ?



Pas prêts à payer



Si une contribution des médecins venait à être mise en place, combien seriez-vous prêt à payer pour votre recertification ?



Peu d'attentes sur la **qualité**



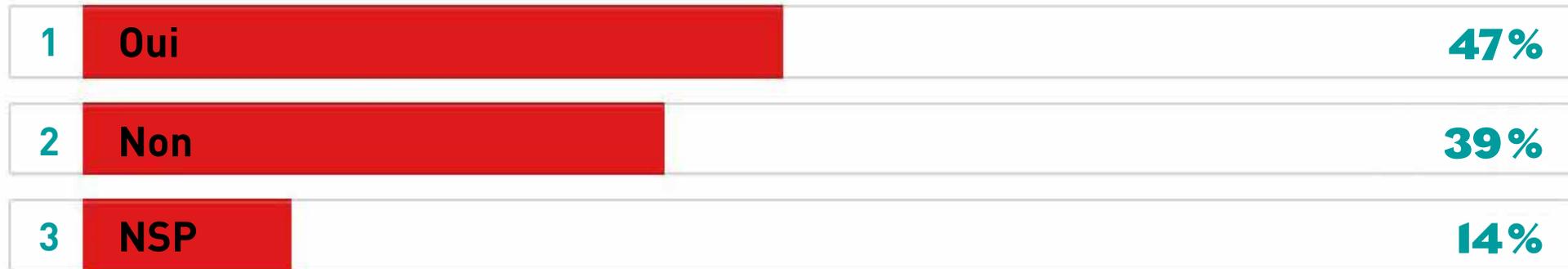
La recertification peut-elle selon vous être un gage de qualité et de sécurité des soins ?



Après le succès...



La recertification doit-elle apporter des avantages aux médecins qui passent avec succès la procédure ?



Quels avantages ?



Lequel :

1	Valorisation des honoraires ou du forfait structure	43%
2	Diminution des cotisations sociales	22%
3	Autre	13%
4	Moindre prime d'assurance RCP	12%
5	Mention sur la plaque	10%

Et surtout, pas de sanctions



Faut-il interdire d'exercer aux praticiens qui ne procéderaient pas à la recertification ou ne valideraient pas la procédure ?

